

476 - Le règlement de la teinte des cheveux en noir

La question

Est-il permis au musulman d'utiliser dans la teinte de ses cheveux autre chose que le henné ?

La réponse détaillée

Djabir Ibn Abd Allah a dit : « Le jour de la conquête de La Mecque, on amena Abou Quhafa. Sa tête et sa barbe s'étaient aussi blanchies que la thaghama. Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « **Changez-lui la couleur de ses cheveux et évitez le noir** » (rapporté par Mouslim n° 3926).

Ibn Abbas (P.A.a) a dit : « **Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : à la fin des temps, il y aura des gens qui coloreront leurs cheveux de façon à les rendre comme les hawassil des pigeons ; ceux-là ne sentiront pas l'odeur du paradis** » (rapporté par l'imam Ahmad et cité dans le Sahih al-Djami, n° 8153.

Il est rapporté d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) un hadith qui indique la possibilité de changer la couleur des cheveux blancs sans utiliser le noir. Abou Dharr rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, les meilleurs matériaux utilisés pour changer les cheveux sont le henné et le katm. (Rapporté par at-Tarmidhi n° 1675 et jugée par lui « **beau et authentique** »). Teinter les cheveux de noir est donc interdit car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Evitez-lui le noir) et en raison de la menace liée à l'usage du noir à cet effet.

Ce règlement est valable aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cependant si le noir est mélangé avec une autre couleur, le produit peut être utilisé sans aucun inconvénient.